



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 28 AOUT 2017

PRESENTS :

M. GADENNE ALFRED,

BOURGMESTRE-PRESIDENT ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME AUBERT BRIGITTE, MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE,
MME-VALCKE-KATHY, M. VACCARI DAVID ET M. CASTEL MARC

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M-DEBLOCQ-PIERRE, M. VERZELE PHILIPPE, MME SAUDOYER-ANNICK, M.
BRACAVAL PHILIPPE, M. SIEUX MARC, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, MME VIENNE
CHRISTIANE, M-FARVACQUE-GUILLEAUME, MME VANDORPE MATHILDE, M. TIBERGHEN LUC, M.
MISPELAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. HARDUIN LAURENT, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS,
M-VAN-GYSEL-PASCAL, M-DELWANTE-FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD,
M. VARRASSE SIMON, MME LOCQUET KATHY, MME-DELTOUR-CHLOE, M. ROOZE NICOLAS, M-FACON
GAUTIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME-COULON-CARINE, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAL

Mme BLANCKE Nathalie,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par.
Mme DEZWAENE A.
056 860 322

24^{ème} Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX ANIMATIONS DISPENSEES PAR LA CELLULE ENVIRONNEMENT

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – La Cellule Environnement dispense des animations relatives à l'Environnement.

Article 2 – Le Service s'adresse à tous les publics faisant partie de groupes structurés tel que les associations, les mouvements de jeunesse, les écoles, etc.

Pour ce qui concerne les mouvements de jeunesse et les écoles, seuls les groupes de l'entité de Mouscron seront acceptés.

Les autres types de structure peuvent venir de l'extérieur de l'entité.

La redevance s'applique à tous les organismes qui se font rétribuer pour l'animation dispensée par la Cellule Environnement.

Article 3 - Les animations disponibles (liste non-exhaustive) sont les suivantes :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| ✓ oiseaux | ✓ gastéropodes |
| ✓ rapaces nocturnes | ✓ projet verger |
| ✓ rapaces diurnes | ✓ les messagers |
| ✓ batraciens | ✓ propreté |
| ✓ mare | ✓ boîte à tartines |
| ✓ arbres | ✓ projet météo'eau |
| ✓ plantes (à fleurs) | ✓ le potager au naturel |
| ✓ champignons | ✓ ressourcerie |
| ✓ insectes | ✓ etc. |
| ✓ araignées | |

Article 4 – La redevance est calculée par demi-journée et par animateur. Les demi-journées sont définies comme suit :

- Entre 8h et midi
- Entre 13h et 18h
- Entre 18h et minuit

Article 5 – Un maximum de 15 personnes pourra être encadré par 1 animateur.

Article 6 - Les frais de déplacement : des frais de déplacements seront appliqués en cas de sortie du territoire de l'entité avec un véhicule appartenant à la commune.

Article 7 – Annulation : En cas d'annulation moins de 7 jours ouvrables avant la date prévue de l'animation (auprès de la Cellule Environnement), la redevance sera due, hors frais de déplacement.

Article 8 – Assurances : Les employés communaux sont couverts par une assurance RC dans l'exercice de leurs fonctions. Les structures qui bénéficient des animations doivent également veiller à être couvertes pour l'ensemble du groupe. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9 – Exonérations : Les animations dispensées aux écoles en période scolaire, aux mouvements de jeunes ou à toute structure non-rémunérée sont gratuites.

Article 10 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

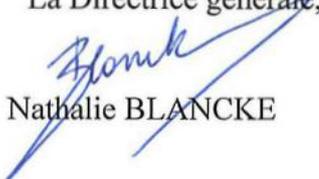
PAR LE CONSEIL :

PAR ORDONNANCE :

La Directrice générale,
(Sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) A. GADENNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Nathalie BLANCKE



Le Bourgmestre,

Alfred GADENNE